



Restaurant scolaire de Bardonnex  
Case postale 222  
1257 Croix-de-Rozon  
ptbouffe@gmail.com

# Règlement du restaurant scolaire de Bardonnex

---

## Table des matières

Art. 1 — Le restaurant scolaire	2
Art. 2 — Relation avec le GIAP	2
Art. 3 — Abonnement annuel pour les repas	2
Art. 4 — Tarifs	3
Art. 5 — Inscription en cours d'année	3
Art. 6 — Modification d'abonnement en cours d'année	3
Art. 7 — Facturation des abonnements	4
Art. 8 — Inscription irrégulière	4
Art. 9 — Sorties scolaires	5
Art. 10 — Absences ponctuelles et de courte durée	5
Art. 11 — Absence de longue durée (2 semaines et plus)	5
Art. 12 — Menus et régimes alimentaires	5
Art. 13 — Panier-repas en cas d'allergie	6
Art. 14 — Repas hors abonnement	6
Art. 15 — Règles de conduites	6
Art. 16 — Frais administratifs	7
Art. 17 — Bénévolat	7



Restaurant scolaire de Bardonnex  
Case postale 222  
1257 Croix-de-Rozon  
ptbouffe@gmail.com

## **Art. 1 — Le restaurant scolaire**

Complétant l'offre du GIAP (Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire) au niveau de l'encadrement parascolaire, l'Association "La P'tite Bouffe" propose un service de restauration scolaire pour la commune de Bardonnex.

Le restaurant scolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour les enfants fréquentant l'école de la commune de Bardonnex. Les enfants inscrits sont pris en charge par les animateurs du GIAP à la sortie de l'école, soit à 11h30, et accompagnés au restaurant scolaire.

Les enfants sont placés sous la responsabilité des animateurs du GIAP, ne quittent pas les lieux sans leur accord et ne s'éloignent pas du lieu de rassemblement.

## **Art. 2 — Relation avec le GIAP**

Pour fréquenter le restaurant scolaire, l'enfant doit préalablement être inscrit auprès du GIAP avant de s'inscrire auprès du restaurant scolaire.

Les prix indiqués dans le présent règlement ne comprennent pas les frais de la prise en charge de l'enfant par le GIAP.

## **Art. 3 — Abonnement annuel pour les repas**

Pour bénéficier des repas fournis par notre Association, votre enfant doit être au bénéfice d'un abonnement valable pour une année scolaire.

Vous souscrivez un abonnement lors des séances d'inscriptions du GIAP (Groupement Intercommunal pour l'Animation Parascolaire) pour une prise en charge parascolaire entre 11 h 30 et 13 h 30.

Toute inscription, modification des jours de présence ou résiliation annuelle relative à la prise de repas se fait par l'intermédiaire du GIAP. C'est en effet le GIAP qui prend en charge votre enfant et a la responsabilité de l'accompagner au réfectoire dès sa sortie de classe de 11 h 30 jusqu'à 13 h 30, horaire du retour en classe.



Restaurant scolaire de Bardonnex  
Case postale 222  
1257 Croix-de-Rozon  
ptbouffe@gmail.com

## Art. 4 — Tarifs

Le prix de l'abonnement se base sur le nombre de repas pris par semaine. Il a été calculé sur une présence moyenne annuelle de 36 semaines (correspondant aux 38 semaines scolaires moins les absences mentionnées à l'art. 10) et est le suivant :

- 1 repas par semaine : CHF 32.40 par mois/ CHF 324.- par an payable en 10 fois
- 2 repas par semaine : CHF 64.80 par mois/ CHF 648.- par an payable en 10 fois
- 3 repas par semaine : CHF 97.20 par mois/ CHF 972.- par an payable en 10 fois
- 4 repas par semaine : CHF 129.60 par mois/ CHF 1'296.- par an payable en 10 fois

Ces montants ne tiennent pas compte de l'encadrement, facturé séparément et indépendamment par le GIAP.

## Art. 5 — Inscription en cours d'année

Pour les inscriptions qui interviennent et sont acceptées en cours d'année par le GIAP, l'abonnement prend effet au début du mois suivant la prise en charge parascolaire.

Le tarif par repas pris durant le mois de l'inscription est de CHF 9.—.

## Art. 6 — Modification d'abonnement en cours d'année

Les modifications d'abonnement se font par l'intermédiaire du GIAP. Les tarifs liés à la modification d'abonnement sont adaptés au début du mois suivant.

Le tarif par repas supplémentaire durant le mois en cours est de CHF 9.--

Une diminution du nombre de repas durant le mois en cours ne donne lieu à aucune déduction.

Des frais administratifs de CHF 20.-- par changement d'abonnement, sont facturés en sus.

Les corrections sont facturées le mois suivant l'annonce de modification d'abonnement.



Restaurant scolaire de Bardonnex  
Case postale 222  
1257 Croix-de-Rozon  
ptbouffe@gmail.com

## **Art. 7 — Facturation mensuelle de l'abonnement**

Les factures mensuelles d'abonnement sont adressées 3 fois par année scolaire :

- Courant septembre : Pour la période septembre, octobre et novembre
- Courant décembre : Pour les périodes décembre, janvier et février
- Courant mars : Pour les périodes de mars, avril, mai et juin

En cas d'abonnement en cours d'année, les premières factures sont adressées au début du mois suivant l'inscription.

L'abonnement est payable aux échéances mentionnées sur chaque facture.

En cas de non-paiement ou paiement partiel, un premier rappel est systématiquement envoyé avec un délai de 15 jours pour vous acquitter de la facture. Un montant de CHF 10.-- de frais administratifs, est facturé en sus.

En cas de non-paiement malgré un rappel, une sommation est adressée et un ultime délai de 10 jours est accordé pour le règlement. CHF 20.-- de frais administratifs, sont facturés en sus

Les frais sont dus dans tous les cas et sont facturés le mois suivant le rappel.

En cas de non-paiement, malgré sommation, la facture est adressée à la Mairie, qui se charge de la procédure de recouvrement.

En cas de perte de la facture avec bulletin de versement, il est de la responsabilité des parents ou de l'ayant droit de se procurer une nouvelle facture avec bulletin de versement pour procéder au paiement dans les délais.

## **Art. 8 — Inscription irrégulière**

Seules les inscriptions irrégulières admises par le GIAP sont prises en considération.

Le tarif par repas est de CHF 9.--.

Les factures sont adressées tous les mois.



Restaurant scolaire de Bardonnex  
Case postale 222  
1257 Croix-de-Rozon  
ptbouffe@gmail.com

## Art. 9 — Sorties scolaires

En cas de sorties scolaires organisées par l'école, le repas de l'enfant n'est pas facturé et le montant correspondant sera déduit de la facture de l'abonnement et ce, deux fois par an.

Ladite déduction intervient en plus des deux semaines non comptabilisées dans le cadre de l'abonnement aux l'article 4 et 10.

## Art. 10 — Absences ponctuelles et de courte durée

Les absences ponctuelles, les maladies de courte durée ont été prise en compte dans le calcul du prix moyen de l'abonnement et ne donnent lieu à aucune déduction.

**A des fins d'organisation et pour des raisons de sécurité, toute absence doit cependant être annoncée au numéro de téléphone suivant : 079 451 13 29.**

Les absences annoncées (ou du matin) ne donnent lieu à aucune correction de tarif.

## Art. 11 — Absence de longue durée (2 semaines et plus)

En cas de maladie ou d'accident de l'enfant, et pour autant qu'un certificat médical atteste d'une absence à l'école d'une durée minimum de 2 semaines consécutives, l'abonnement est suspendu pour la durée de l'absence.

## Art. 12 — Menus et régimes alimentaires

Le restaurant scolaire des écoles de la Commune de Bardonnex fournit un menu unique.

Les régimes alimentaires particuliers, ne peuvent pas être garantis et aucun menu individuel n'est établi. Aucune réduction de tarif n'est appliquée en cas de régime particulier.

Toutefois, en cas de régime alimentaire spécifique, ou d'allergie, attesté par un certificat médical, des solutions appropriées sont recherchées au cas où l'enfant doit pouvoir bénéficier d'un régime alimentaire spécifique. Dans les cas d'allergies à certaines substances alimentaires, les représentants légaux devront fournir les repas à l'enfant. Celui-ci le consommera alors en salle avec ses camarades. Les recommandations établies par le service de santé de la jeunesse du Département de l'instruction publique sont applicables en la matière.



Restaurant scolaire de Bardonnex  
Case postale 222  
1257 Croix-de-Rozon  
ptbouffe@gmail.com

Le restaurant scolaire prend soin de choisir des produits adaptés aux enfants, en privilégiant les denrées de la région labellisées “ Genève Région Terre Avenir ” (GRTA).

### **Art. 13 — Panier-repas en cas d’allergie**

Les enfants souffrant d’allergie alimentaire dont les parents fournissent un panier-repas conformément aux accords passés avec le GIAP, sont exonérés des frais d’abonnement.

En cas de régime alimentaire spécifique ou d’allergie, les aliments devront être réfrigérés dans un sac de transport adéquat permettant d’assurer la fraîcheur des aliments. Les parents donneront également un contenant adapté à un réchauffage au micro-onde, ainsi qu’une assiette, gobelet, services et serviette. Le tout avec le nom et prénom de l’enfant.

Dans cette situation les frais administratifs mentionnés à l’art. 15 sont cependant facturés.

### **Art. 14 — Repas hors abonnement**

En cas d’urgence, une inscription exceptionnelle peut être annoncée exclusivement auprès de notre employée au numéro de téléphone habituel qui transmettra immédiatement au GIAP. L’accueil d’urgence est limité à la durée de l’événement exceptionnel présenté.

La prestation « Repas d’urgence » est facturée CHF 15.-- par repas.

Les factures sont adressées tous les mois.

### **Art. 15 — Règles de conduites**

Pendant le repas, les enfants doivent se conformer aux règles de discipline de l’établissement scolaire de Compesières.

Des transgressions répétées aux règles de conduites susmentionnées entraîneront le renvoi de l’enfant, en concertation avec le GIAP.



Restaurant scolaire de Bardonnex  
Case postale 222  
1257 Croix-de-Rozon  
ptbouffe@gmail.com

## Art. 16 — Frais administratifs

Des frais administratifs annuels par familles sont perçus. Ils se montent à CHF 100.--. Ces frais sont destinés à couvrir les dépenses administratives de l'association.

Les frais administratifs sont facturés séparément par l'Association au début de l'année.

Les frais administratifs restent dus dans leur entier indépendamment de la date d'arrivée selon le tarif mentionné ci-dessus.

En cas de non-paiement ou paiement partiel, un premier rappel est systématiquement envoyé avec un délai de 15 jours pour vous acquitter de la facture. CHF 10.-- de frais administratifs, sont facturé en sus.

En cas de non-paiement malgré un rappel, une sommation est adressée et un ultime délai de 10 jours est accordé pour le règlement. CHF 20.-- de frais administratifs sont facturé en sus.

Les frais sont dus dans tous les cas et sont facturé le mois suivant le rappel.

En cas de non-paiement malgré sommation, la facture est adressée à la Mairie, qui se charge de la procédure de recouvrement.

En cas de perte de la facture avec bulletin de versement, il est de la responsabilité des parents ou de l'ayant droit de se procurer une nouvelle facture avec bulletin de versement pour procéder au paiement dans les délais.

## Art. 17 — Bénévolat

Les parents, ou toute personne désignée par eux, assurent bénévolement une aide pendant l'année scolaire au moins deux fois par année.

Un planning est distribué aux parents en début d'année scolaire sur lequel ils doivent proposer six dates à leur convenance. Bien évidemment, s'ils le souhaitent, les parents peuvent proposer des dates supplémentaires.

En cas d'activité bénévole, le repas est offert au bénévole. Le repas de l'enfant (un enfant par fratrie) ne sera pas facturé. Un décompte avec remboursement vous sera adressé en fin d'année scolaire.

La gestion du planning des bénévoles incombe à la responsable de cuisine. Pour toute question ou inscription il convient de contacter le numéro suivant: **079 451 13 29**.